



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Élèves, des Personnels
accompagnants et des Pensions**

DEPAP 4
Bureau de l'action sociale

Saint-Denis, le 03/09/2025

2025/2026

Le recteur

Affaire suivie par :
Frédéric MARY
Tél : 02 62 48 13 15
Mél : depap.actionssociale@ac-reunion.fr

à

Monsieur le directeur du CROUS

24 avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du 2nd degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
du Rectorat

Monsieur le directeur de la délégation régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

POUR DIFFUSION ET AFFICHAGE

Objet : Dispositif interministériel d'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)

Référence : Circulaire TFPF2321365C du 11 août 2023 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État

Le dispositif AIP prévu par la circulaire citée en référence permet, sous réserve de conditions, une prise en charge partielle des dépenses au titre du premier mois de loyer. Ces dépenses peuvent comprendre la provision pour charges, les frais d'agence, la rédaction du bail, le dépôt de garantie ainsi que les frais de déménagement réellement payés par l'agent.

Cette aide peut être versée, sous conditions à tout fonctionnaire de l'Etat, ou agent contractuel disposant d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats de travail successifs d'une durée totale au moins égale à un an, lorsqu'il devient locataire d'un logement vide ou meublé.

Les conditions d'attribution et le formulaire de demande sont disponibles sur le site :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Le dossier complet est à déposer en ligne sur le site mentionné ci-dessus.
Je vous rappelle que cette aide n'est versée qu'une seule fois au cours de la carrière de l'agent.

Aucun dossier ne doit être retourné à la Division des Élèves, des Personnels accompagnants et des Pensions.

Pour le recteur de région académique,
Recteur d'académie et par délégation,
Le Chef de Division des Elèves
des Personnels Accompagnants
et des Pensions

Jean-Pierre THEROSIET